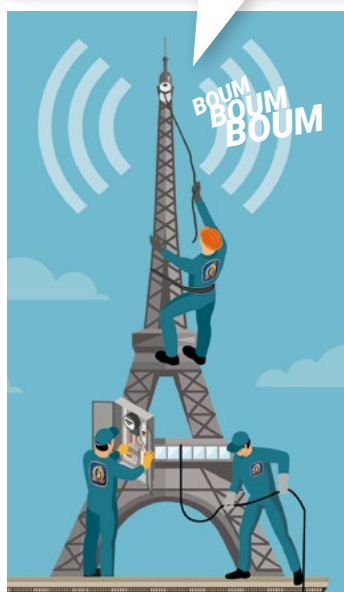


6^{ème} semaine d'occupation par le Coronavirus



ÉDITO

Aidez-vous, les uns, les autres

Le déconfinement approche pour nos concitoyens. Que vous retourniez sur le terrain ou que vous y soyez resté, la suite de l'année va être particulièrement difficile.

Bien qu'en télétravail, notre équipe a pu assurer les services d'informations et d'assistance. Vous avez été ainsi tenu au courant des procédures pour maintenir une activité minimale.

Nous avons également pu rester sur le pont grâce aux méthodes de télé conférences et avancer sur de nombreux dossiers en discussion. Pour l'électronique : les formations professionnelles, l'indice de réparabilité, le fond de réparation. Pour l'électricité : les approvisionnements, les contrôles, les services dépannages... Tant de sujets qui ont pu progresser dans ces conditions particulières.

Par ailleurs, vos délégués FEDELEC, ainsi que ceux de ses interprofessionnelles, la CNAMS et l'U2P ont travaillé d'arrache-pied pour que les mesures gouvernementales n'oublient pas les petites entreprises.

Cette FEDELETTRE « Corona » numéro 3 est charnière puisqu'en plus des nouvelles du front, présentent depuis deux parutions, vous trouverez des conseils pour gérer au mieux votre sortie de confinement.

Ne vous demandez pas ce que le Corona peut faire contre vous, demandez-vous ce que vous pouvez faire contre le Corona.* (cf. J.F.Kennedy)

Cette formule reflète bien le courage de nos amis et adhérents.

En suivant les conseils de protection parus dans nos colonnes et en vous renseignant auprès de vos chambres consulaires pour des masques, vous vous préparez.

Nous exprimons à nouveau ce qui réunit les hommes et femmes d'organisations comme FEDELEC :

**Aider les autres
S'en sortir ensemble
Gagner pour tous**



Jean Louis BOSSARD

LE BRIEF EXPRESS "TRONIC"

Formations : Le plafond du FAFCEA de 50 heures de formations annuelle est maintenu, le nombre maximum de 2 stages par an par artisan est en revanche suspendu jusqu'en décembre 2020, C'est le moment d'en profiter pour parfaire son savoir-faire.

Indice de réparabilité : le 1^{er} Janvier 2021 annonce la fin d'une ère. La CGDD nous a transmis le premier jet du décret rendant obligatoire à cette date l'apparition de logo indiquant la réparabilité d'un produit électronique. Nous restons attentifs et continuons à apporter votre point de vue pour protéger les foyers français. Merci à l'ADEME pour son aide précieuse.

Fond de réparation : Avis aux réparateurs, un amendement prévoyant la prise en charge d'une partie de toute réparation d'électroménager a été acceptée. Affaire à suivre...

Enedis s'est mobilisée sur tout le territoire français

COMMUNIQUÉ DU 26 AVRIL 2020

En application de son Plan de Continuité d'Activité déclenché depuis le lundi 16 mars, Enedis est totalement mobilisée pour garantir la distribution d'électricité dans toutes les régions et pour tous les Français. Ce sont ainsi plus de **4 000 salariés** sur le terrain soutenus par tous les métiers supports organisés en travail à distance qui assurent les missions essentielles d'Enedis. C'est **plus de 26 000 interventions** qui ont déjà été réalisées.

L'objectif : garantir la distribution d'électricité, préserver la santé des salariés, des prestataires et des clients, et maintenir la sécurité de ses installations électriques en France.

Plus de 4 000 salariés sur le terrain et tous leurs collègues en travail à distance assurent les missions de service public essentielles auprès des Français. 26 000 interventions ont été réalisées dont 40 % concernent le dépannage. Les centres d'appels clientèle d'Enedis ont traité, en une semaine, plus de 30 000 appels de clients. Et grâce à la digitalisation de l'entreprise, des milliers d'interventions ont pu être réalisées à distance avec le compteur Linky.

Les équipes de dépannage et de sécurisation des réseaux électriques sont intervenues sur plusieurs régions, par exemple, auprès des services médicaux, des services d'urgences et des services vitaux comme : des hôpitaux, des professionnels de santé, des casernes de pompiers, le secteur de la distribution alimentaire notamment le marché de Rungis, et les commerces de proximité... etc.

L'entreprise s'est également mise à disposition des collectivités locales et des préfetures afin de sécuriser par exemple les réseaux des opérateurs télécommunications ou les stations de pompage d'eau et d'épuration.

L'entreprise a mis en place le travail à distance pour les salariés dont l'activité le permet. Ces derniers ont un rôle indispensable au bon déroulement du travail de terrain des techniciens d'Enedis, par exemple dans les domaines de la santé et de la sécurité, l'achat de matériels, les ressources humaines ou les systèmes d'informations... etc.

D'autres équipes d'interventions d'urgences d'Enedis et de nos entreprises partenaires sont également de permanence et mobilisables à tout moment pour venir en renfort aux équipes sur le terrain notamment lors d'aléas climatiques qui pourraient survenir pendant la crise COVID-19.

C'est toute une entreprise qui est mobilisée pour faire face à une situation exceptionnelle qui touche toute la France, et rester ainsi au service au quotidien des 36 millions de clients d'Enedis.

" Enedis souhaite aussi exprimer sa solidarité auprès des femmes et des hommes, qui chaque jour, travaillent à soigner, et sauver les Français. L'entreprise est à leurs côtés pour les aider au quotidien "



Marianne Laigneau, Présidente du directoire d'Enedis

Témoignage



Jean-Marc NORDET, entreprise MARELCA (95)

L'activité que j'exerce seul au sein de l'entreprise est tournée vers une clientèle qui est essentiellement constituée de particuliers.

En ce début d'année, les demandes ont été plus rares et ne concernaient que des petits chantiers inférieurs à 1 semaine. Ceci m'a permis de combler les retards et de clôturer bon nombre de chantiers en cours. Je travaille en effet avec d'autres entreprises qui sont souvent des « apporteurs d'affaires » et je me dois de m'adapter à leur planning ce qui me pose de réelles difficultés dans mon organisation.

Le confinement a mis fin à mon activité de chantiers mais m'a permis d'effectuer toute les tâches administratives qui constituent une partie très prenante et indissociable de la vie de l'entreprise. Cette activité est en temps normal réalisée les dimanches ou pendant les jours fériés. Je pourrais donc presque me réjouir de cette situation qui m'a permis de mettre à jour ma comptabilité, la rédaction de mes devis et le classement des dossiers.

D'un point de vue financier la situation reste sous surveillance. J'ai rapidement pris contact avec mon banquier qui a mis en place une autorisation de découvert plus importante (de 60 % environ et qui devrait me recontacter dans les prochaines semaines pour l'établissement d'un prêt bancaire. Quant à la prime de 1 500 euros que je devrais percevoir pour le mois de mars et d'avril, elle me servira à payer une partie des frais fixes de la société. Il ne me sera bien évidemment impossible de me verser une rémunération pendant cette période.

Sur ce point en particulier, je tenais à remercier l'excellent travail de la fédération qui a permis de mettre en évidence l'aberration qui liait l'obtention de cette prime à une baisse du chiffre d'affaires de 70 % alors que le temps de travail de mars n'avait

diminué que de 50 %. Dans ces conditions nous n'étions que très peu à pouvoir prétendre à cette aide.

Je reprendrai une activité partielle après la fin du pic de l'épidémie et uniquement sur des chantiers sur lesquels je pourrai travailler seul ou lorsqu'il s'agira d'un client seul, jeune, qui sera à l'initiative de la demande et que l'on pourra respecter les gestes barrières. Ceci exclue de fait tous les personnes âgées, les familles avec enfants ou les petits logements.

Pour l'instant, les demandes d'intervention en attente restent conséquentes et la fin du confinement se traduira vraisemblablement par une très forte activité. En ce qui concerne la partie financière il faudra prévoir et dégager une somme supplémentaire pour rembourser les crédits ou reports de charges ce qui impactera forcément et sur plusieurs mois, la santé financière de l'entreprise.

Un grand merci à toute l'équipe de Fedelec qui joue un rôle indispensable pendant cette période en publiant régulièrement les toutes dernières informations nous concernant et en restant disponibles pour répondre à nos demandes.

Coté professionnel



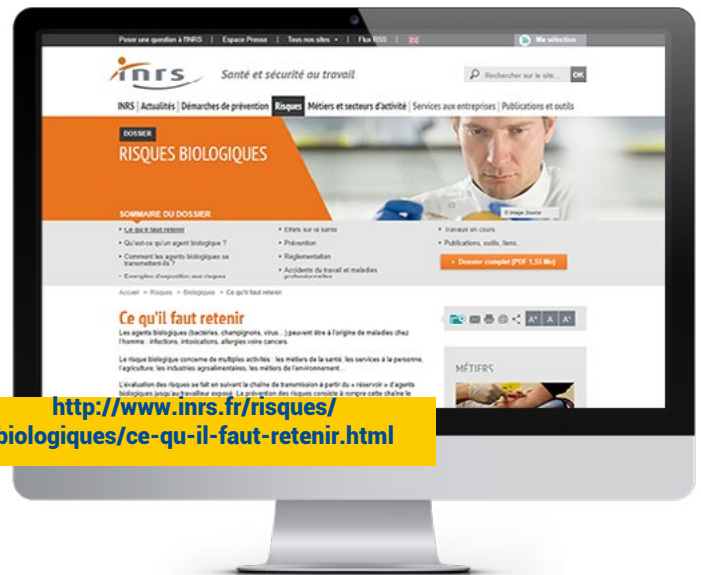
Gérer votre déconfinement au travail

Nous savons que vous devez continuer à travailler au dehors ou que vous allez reprendre votre activité. En cette période incertaine, il est primordial de prendre des précautions pour ne pas faire entrer le Coronavirus.

L'INRS a fait paraître des vidéos, des supports visuels et un guide sur les bonnes pratiques pour vous et vos employés.

Nous vous conseillons tout particulièrement le webinaire du 9 avril qui répondra à toutes les questions techniques concernant le Coronavirus.

<https://www.youtube.com/watch?v=qTiF2Cato1g>



<http://www.inrs.fr/risques/biologiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>

Des animations, des affiches et des dépliants sont à votre disposition. Ils expliquent de manière simple et ludique les bons comportements et les bons gestes à avoir en milieu professionnel.



CIRCULAIRE COVID-19 MISE À JOUR DOCUMENT UNIQUE

Le DU (Document Unique) de votre entreprise doit être mis à jour au moins une fois par an ou dès qu'un changement ou un accident se produit.

L'actualisation du document unique d'évaluation des risques est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus COVID-19. Elle permet de prévoir les mesures de prévention et de protection adéquates dont, par exemple, la mise en sécurité des installations en mode dégradé si nécessaire.

L'actualisation de l'évaluation des risques visera particulièrement à identifier les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du coronavirus COVID-19 peuvent se trouver réunies.

L'employeur veillera à une permanente adaptation pour tenir compte des évolutions. Les résultats de l'évaluation doivent être retranscrits dans le document unique d'évaluation des risques. Il sera actualisé pour tenir compte des évolutions.

Les mesures de prévention issues de l'actualisation du DUER seront communiquées aux salariés pour une mise en application.



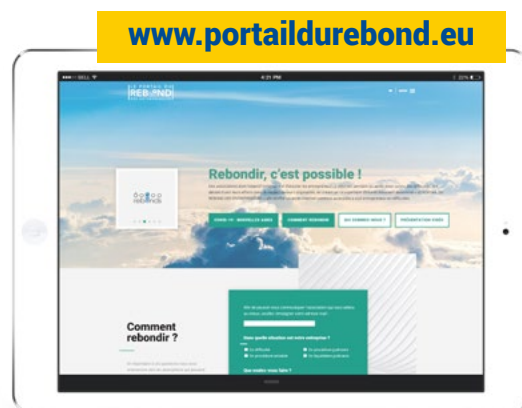
Coté professionnel

LE PORTAIL DU
REBOND
DES ENTREPRENEURS

Vous êtes ou allez être en difficultés ?

Le Portail du rebond des entrepreneurs regroupe dans un Groupement d'Intérêt Associatif, des associations dont l'objectif commun et complémentaire est d'assister les entrepreneurs à rebondir personnellement pendant ou après avoir connu des difficultés, en leur :

- Offrant un accès internet commun accessible à tout entrepreneur en difficultés,
- Proposant aux Pouvoirs Publics des mesures élaborées afin de lever les obstacles au rebond des entrepreneurs.



« **L'observatoire AMAROK** » étudie les relations réciproques entre la nécessité de rebondir pour un entrepreneur et sa propre santé.



« **SOS Entrepreneur** » intervient pour aider l'entrepreneur en difficulté à rebondir aux commandes de son entreprise.



« **RE-CREER** » est à l'écoute de l'entrepreneur en difficulté pour lui permettre de rebondir.



« **Le réseau APESA** » apporte un soutien psychologique d'urgence, gratuit et confidentiel à proximité de l'entrepreneur en souffrance aiguë, hanté par les idées noires.



« **60 000 rebonds** » accompagne l'entrepreneur, dont la liquidation de l'entreprise a été prononcée, pour rebondir plus vite et mieux et ne plus rester seul.



« **SECOND SOUFFLE** » crée les conditions pour rebondir rapidement au travers d'un emploi, d'une mission ou toute autre forme d'activité.

Côté personnel



Gérer votre déconfinement à la maison

Il faut tout d'abord se laver les mains. Même si le virus causant la maladie ne survit pas plus de 3 h sur les surfaces des emballages, ceux-ci peuvent avoir été contaminés par des mains souillées lors de leur manipulation par une personne infectée (via les mains, éternuements...). Les essuyer avec un essuie tout à usage unique humidifié constitue une précaution supplémentaire. On peut également laisser reposer les produits emballés non réfrigérés trois heures après les avoir ramenées à la maison lorsqu'il ne s'agit pas de produits frais. Pour les aliments qui se conservent au réfrigérateur, dès lors que cela est possible, il faut retirer les suremballages (ex : carton des yaourts) et nettoyer les produits avec un papier essuie-tout humide avant de les ranger.

Pensez à vous laver les mains à nouveau juste après.

D'autres questions ?

L'ANSES a examiné, sur la base des données scientifiques disponibles, les possibilités de transmission de la maladie Covid-19 par les aliments.

À retrouver sur le lien :

<https://www.anses.fr/fr/content/coronavirus-alimentationcourses-nettoyage-les-recommandations-de-l-anses>



Vos formations à distance !

Mesures exceptionnelles du FAFCEA

Vos délégués artisans au FAFCEA ont adopté des mesures exceptionnelles de soutien à la formation professionnelle continue des chefs d'entreprise artisanale, au vue de la situation sanitaire actuelle.

Ils ont décidé de financer, sous conditions, les formations à distance dont la date de début se situe entre le 16 mars et le 30 avril 2020 dans la limite, de 24 heures au total (heures non-décomptées du quota de 50 heures pour les formations techniques).



Nos offres

HABILITATION ÉLECTRIQUE INITIALE OU RECYCLAGE

Habilitation électrique Initiale et/ou recyclage Niveau B0 - H0(V)

2 demi-journées en matinée

Dates proposées : **25** et **27/05/2020**

Habilitation électrique Niveau Initiale BR - B1(V) - B2(V)

4 demi-journées en après-midi

Dates proposées : **25** et **27/05/2020**

Recyclage Habilitation électrique Niveau BR - B1(V) - B2(V)

2 demi-journées en matinée

Dates proposées : **25** et **27/05/2020**

Surveillez vos mails pour les prochaines dates pour ces formation et bien d'autres !

FORMATION HAGER DÉCOUVERTE

explore

Mise en oeuvre d'une borne pour Véhicule Electrique (niveau 1)

Pour connaître les conditions d'inscription et réserver votre place, contactez vite : secretariatfederation@fedelec.fr

Pour accompagner la formation des chefs d'entreprise artisanale

Association de loi 1901, le FAFCEA a été habilité par l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2007.

Le FAFCEA contribue au développement de la Formation Professionnelle Continue des Chefs d'Entreprise Artisanale, inscrits au Répertoire des Métiers, de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux des secteurs Services & Fabrication et Bâtiment.



Il favorise l'accès des artisans, en les accompagnant dans le financement de leur formation, selon les priorités et les conditions de prise en charge définies par son Conseil d'Administration.

Chaque année, vous contribuez de façon obligatoire au FAFCEA au titre de la Formation Professionnelle Continue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du :

FAFCEA

14 rue Chapon - CS 81234 - 75139 PARIS CEDEX 03
Tél : 01 53 01 05 22 - www.fafcea.com
ou à l'Organisation Professionnelle de votre secteur

Pourquoi se former ?

Pour acquérir les nouvelles compétences nécessaires au maintien et au développement de votre entreprise.

Comment ?

Grâce au FAFCEA, le fonds qui aide au financement de vos stages et de ceux de votre conjoint.

Votre projet

QUELQUES JOURS DE STAGE PEUVENT VOUS PERMETTRE D'Y PARVENIR

Un financement

1. Vous choisissez la formation qui vous intéresse auprès d'un organisme de formation ou vous pouvez demander conseil à votre Organisation Professionnelle.
2. L'organisme de formation, ou vous-même, envoyez le formulaire de demande d'agrément au FAFCEA avant le début de la formation
3. Le FAFCEA étudie votre demande ; Sous réserve de sa recevabilité, il prendra en charge tout ou partie de votre formation.
4. Après avoir suivi votre formation, le FAFCEA rembourse tout ou partie du coût de la formation sur présentation de justificatifs.

On garde le moral !

Quelques perles vues sur le net...

LE CONFINEMENT REND FOU



Exercice du jour : Faire deux fois le tour du pâté de maison

